

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

DATE CONVOCATION

31 AOÛT 2017

DATE D’AFFICHAGE

13 SEPTEMBRE 2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 22

L’an deux mille dix-sept

Le sept septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Jean-Pierre CAPPUCCITTI – M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN - Mme Sophie COURTIER – Mme Irina MATVIICHINE – M. Christophe DAHAN – Mme Nathalie SORCI – Mme Nlandu NTALU MBIYA – Mme Sandra BALLABENE – M. Guillaume CHARBONNEL – Mme Justine BESSON -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé ayant donné procuration :

M. Jean-Marie ROBY à M. Jean BARRACHIN.

Absente : Mme Sophie DUTOT

Madame Nlandu NTALU MBIYA a été **nommée Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 22 juin 2017 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Guillaume Charbonnel arrive à 20h10 et à partir de ce moment participe au vote.

N° 2017.09.07/01

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : COMMUNE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - ADOPTION.

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire et précise que le vote se fera par chapitre. Il précise que ce Budget Supplémentaire est fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l’adoption du Budget Primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 14 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de l’exercice 2017,

VU la délibération du 16 mars 2017 approuvant le Compte Administratif de l’exercice 2016 et l’affectation du résultat.

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- ADOPTE, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2017 de la Commune comme suit :

SECTION	Pour mémoire B.P. 2017	Proposé B.S. 2017	Total budgétisé 2017	B.S. Voté 2017
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 895 872,69 €	3 223 122,08 €	6 118 994,77 €	3 223 122,08 €
RECETTES	2 895 872,69 €	3 223 122,08 €	6 118 994,77 €	3 223 122,08 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 531 000,00 €	2 332 931,24 €	5 863 931,24 €	2 332 931,24 €
RECETTES	3 531 000,00 €	2 332 931,24 €	5 863 931,24 €	2 332 931,24 €

N° 2017.09.07/02

4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL. : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour la bonne gestion des services et considérant la charge de travail, il y a lieu de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 27h27mn.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 27h27mn

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget.

N° 2017.09.07/03

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 18 MAI 2017 POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ZONE ARTISANALE CADASTRE ZC 281 POUR 750 M².

Monsieur le Maire rappelle la demande d'acquisition de la SCI AREVAL.

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de vendre une partie d'un lot selon l'Article 5.11 du cahier des charges du lotissement l'Orée de Guignes « toute subdivision de lot est interdite ». La délibération du 18 mai 2017 n'est pas valide.

VU le CGCT et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'annuler la délibération du 18 mai 2017 de vente de la parcelle ZC 281 pour 750 m² à la SCI AREVAL.

-Et DECIDE de ne pas vendre le lot entier ZC281 (1512 m²).

-DECIDE de conserver les deux terrains pour une superficie de 3012 m² considérant que les terrains de la zone artisanale constituent les dernières réserves foncières appartenant à la Commune.

N° 2017.09.07/04

5.7 INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORET LOING ORVANNE AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune nouvelle Moret Loing Orvanne.

Vu le courrier du Président du SDESM reçu le 11 juillet 2017.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérente du SDESM disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat pour se prononcer sur cette demande. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'adhésion commune nouvelle Moret Loing Orvanne au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

N° 2017.09.07/05

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE GUIGNES.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Madame la Vice-Présidente en charge de solidarités relatif au F.S.L. Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Notre cotisation 2017 est de : 3487 habitants x 0,30 € = 1 046 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE son accord pour la signature par Monsieur le Maire de la convention 2017 Fonds de Solidarité Logement proposée par le Département de Seine-et-Marne.

N° 2017.09.07/06

5.7 INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » du SyAGE.

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

N° 2017.09.07/07

5.7 INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SyAGE AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a, par délibération du 21 juin 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :
- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

N° 2017.09.07/08

5.7 INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SyAGE AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

En effet, ces textes ont des incidences sur le SyAGE à plusieurs niveaux :

D'une part, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, il est prévu que ces EPCI-FP vont se substituer aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci

adhérait préalablement à un syndicat pour cette compétence. Tel est le cas du SyAGE pour lequel les EPCI-FP (Métropole du Grand Paris, Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie) se substitueront aux communes pour la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit, aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016. Mais, l'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, les EPT doivent adhérer au SyAGE pour continuer à faire partie du Syndicat. Cela concerne les communes val-de-marnaises du SyAGE réparties sur deux EPT : l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, le gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». Or, dans les Statuts actuels du SyAGE cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Le Comité Syndical a donc décidé de mettre à jour les Statuts du Syage au vu de ces éléments et à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a également été revu le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du SyAGE ci-annexés devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

10CS22062017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Statuts du



**Syndicat mixte pour l'Assainissement
et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres**

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

1	Constitution et dénomination du Syndicat Mixte	3
2	Objet du Syndicat.....	4
2.1	La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) ..	5
2.2	Compétence gestion des eaux	5
2.3	Compétence assainissement (eaux usées).....	5
2.4	Missions annexes.....	5
3	Siège du Syndicat	5
4	Durée.....	5
5	Organisation générale.....	6
5.1	Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical.....	6
5.1.1	Compétence mise en œuvre du S.A.G.E. de l'Yerres	6
5.1.2	Compétence gestion des eaux	6
5.1.3	Compétence assainissement	6
5.1.4	Désignation des délégués	6
5.2	Composition du Bureau Syndical	6
6	Dispositions financières.....	6
6.1	Ressources du Syndicat	6
6.2	Administration générale	6
6.3	Contributions des membres	7
7	Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération	7
8	Retrait du syndicat ou reprise d'une compétence	Erreur ! Signet non défini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

SyAGE
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Yerres

STATUTS

Pour mémoire, le S.I.A.R.V. avait été créé par arrêté préfectoral en date du 9 février 1952 et avait fait l'objet de plusieurs modifications statutaires dont la dernière avait pris effet au 1^{er} juin 2009.

A cette date, le S.I.A.R.V., syndicat intercommunal, était constitué des 18 communes suivantes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Valenton, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges et Yerres. Il exerçait les compétences Assainissement et Gestion des eaux sur l'ensemble de ces communes.

Sur proposition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (« SAGE de l'Yerres »), il a été décidé de créer un syndicat mixte par transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.) afin de mettre en œuvre les actions du SAGE de l'Yerres. Cette transformation a été entérinée par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont eu un impact sur le SyAGE en créant :

- d'une part, une compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour les EPCI à fiscalité propre mais avec le système de représentation-substitution lorsque les communes adhéraient au préalable à un syndicat pour cette compétence

- d'autre part, la métropole du Grand Paris et ses Etablissements Publics Territoriaux (EPT) : les communes val-de-marnaises du SyAGE sont réparties dans 2 EPT qui se sont substitués à elles au 1^{er} janvier 2016 pour la compétence assainissement jusqu'au 31 décembre 2017. Au-delà de cette date, les EPT peuvent adhérer au SyAGE pour la compétence assainissement. Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris se substituera aux communes val-de-marnaises pour la compétence GEMAPI.

Enfin, des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences) viennent modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Les présents statuts prennent effet au 1^{er} janvier 2018.

1 Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Il est constitué entre les communes et les groupements de collectivités territoriales visés ci-dessous, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « SyAGE » (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres).

A mettre à jour en fonction des adhésions et modifications liées au SDCl du 77.

Les communes membres du Syndicat Mixte sont :

Communes		
Essonne		
Boussy-Saint-Antoine	Epinay-sous-Sénart	Varennes-Jarcy
Brunoy	Montgeron	Vigneux-sur-Seine
Crosne	Quincy-sous-Sénart	Yerres
Draveil	Tigery	
Seine-et-Marne		

Andrezel	Férolles-Attilly	Pécly
Argentières	Fontenay-Trésigny	Pézarches
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	Grandpuits-Bailly-Carrois	Pontcarré
Beauvoir	Gretz-Armainvilliers	Presles-en-Brie
Bernay-Vilbert	Grisy-Suisnes	Quiers
Bezalles	Guignes	Rozay-en-Brie
Boisdon	Hautefeuille	Saint-Just-en-Brie
Brie-Comte-Robert	Jossigny	Saints
Champeaux	Jouy-le-Châtel	Servon
Châteaubleau	La Croix-en-Brie	Soignolles-en-Brie
Châtres	La Houssaye-en-Brie	Solers
Chaumes en Brie	Le Plessis-Feu-Aussoux	Touquin
Chenoise	Les Chapelles Bourbon	Tournan-en-Brie
Chevry-Cossigny	Lésigny	Vanvillé
Clos-Fontaine	Limoges-Fourches	Vaudoy-en-Brie
Coubert	Lissy	Verneuil-l'Étang
Courpalay	Liverdy	Villeneuve-le-Comte
Courquetaine	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Villeneuve-Saint-Denis
Courtomer	Maison-Rouge en Brie	Villiers-sur-Morin
Crèvecœur-en-Brie	Marles-en-Brie	Yèbles
Crisenoy	Neufmoutiers-en-Brie	
Evry-Grégy-sur-Yerres	Ozoir-la-Ferrière	
Favières-en-Brie	Ozouer-le-Voulgis	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DI

Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

- L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (S.I.A.E.P.B.B.)
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U.)
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (S.I.A.V.Y.)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (S.I.A.R.)
- Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (S.I.B.R.A.V.)
- Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien de la Barbançonne (S.I.T.E.B.)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.)
- Syndicat intercommunal d'aménagement du ru d'Avon
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du ru de Bréon
- Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie (S.I.A.E.P. de la Région de Tournan-en-Brie)
- Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (S.I.A.E.P. de la région de Touquin)
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Andrezel, Verneuil l'Étang et Yèbles (S.I.A.E.P.)
- Syndicat Intercommunal du Ru d'Yvron
- Syndicat Mixte Intercommunal à Vocations Multiples de la Région de Mormant (SMIVOM de la Région de Mormant).

Les communes et groupements de collectivités territoriales adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « collectivités ».

2 Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

L'annexe 1 au présent Statuts liste par collectivités adhérentes les compétences transférées.

2.1 Compétence assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales

Le syndicat assure l'ensemble des compétences en matière d'assainissement Eaux Usées collectif et non collectif et de gestion des Eaux Pluviales.

2.2 Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Au titre de la GEMAPI, le Syndicat assure :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de lacs et de plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2.3 La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Le Syndicat Mixte est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).

Au titre de cette compétence, le Syndicat Mixte assure :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Pourront adhérer à cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant l'une des compétences suivantes :

- la GEMAPI, telle que visée à l'article 2.2, que ce soit en totalité ou partiellement ;
- l'assainissement eaux usées collectif et/ou non collectif ;
- la gestion des eaux pluviales
- l'eau potable.

Cette compétence constitue une compétence obligatoire sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

2.4 Missions annexes

Dans le cadre de ses compétences visées supra et des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations de service au profit de toute personne morale ou physique et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences.

3 Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à Montgeron, 17 rue Gustave Eiffel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

4 Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

5 Organisation générale

5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical

5.1.1 Compétence assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales

Pour l'exercice de cette compétence :

- Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires disposant chacun de quatre voix. Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
- Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun de quatre voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

5.1.2 Compétence GEMAPI

Pour l'exercice de cette compétence :

- Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires disposant chacun d'une voix. Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
- Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun d'une voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

5.1.3 Compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire disposant d'une voix. Chaque collectivité désigne un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

5.1.4 Désignation des délégués

Les délégués désignés par chaque collectivité pour chaque compétence exercée sont les mêmes.

Aussi, en cas d'adhésion à plusieurs compétences, la collectivité désigne expressément lequel de ses délégués titulaires et lequel de ses délégués suppléants la représentera à la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

5.2 Composition du Bureau Syndical

Le Comité élit parmi ses membres titulaires, les membres du Bureau.

La composition du Bureau est établie comme suit :

- le Président ;
- les Vice-Présidents ;
- le Secrétaire ;
- 8 assesseurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

6 Dispositions financières

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

6.1 Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les redevances d'assainissement ...

6.2 Administration générale

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les 3 compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles et selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical.

6.3 Contributions des membres

Concernant les compétences gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI et mise en oeuvre du SAGE, chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat Mixte ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

- pour les compétences gestion des eaux pluviales et GEMAPI, chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée au regard de son nombre d'habitants ; la quote-part de la contribution GEMAPI pourra être remplacée en tout ou partie par la taxe GEMAPI.
- pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée par habitant. Lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant. Concernant les groupements de collectivités territoriales, ne seront pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences visées à l'article 2 des Statuts.

Les modalités de calcul de la contribution seront précisées par délibération du Comité Syndical.

7 Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité simple.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20170622-DEL10CS22062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

N° 2017.09.07/09

5.7 INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGERY DU SyAGE.

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence "mise en œuvre du Sage" du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence “mise en œuvre du SAGE” et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération impérativement, sur le retrait de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence “mise en œuvre du SAGE” et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

N° 2017.09.07/10

4.2 – MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés à procédure adaptée n'excédant pas 350 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la signature des marchés suivants :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie nationale sur la commune de Guignes :

SEM Sud Développement

1 rue de la Maison Garnier

77130 – MONTEREAU FAULT YONNE

Date signature : 10.07.2017

Montant du marché : 75 500 € HT

- Marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie nationale sur la commune de Guignes :

TECNOVA ARCHITECTURE

12 rue Pestalozzi

75005 - PARIS

Date signature : 5 septembre 2017

Montant du marché : 185 000 € HT

N° 2017.09.07/11

7.5 – SUBVENTIONS : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE A GUIGNES : DEMANDE DE SUBVENTION.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2015,

Approuvant le projet de construction d'une gendarmerie comprenant les locaux de service et des logements sur le territoire communal, et décidant la réalisation de ce projet, selon les termes du décret 93 du 28 janvier 1993,

Monsieur le Maire expose le projet de construction de la caserne de gendarmerie à Guignes et précise l'estimation du projet ; situé zone artisanale rue Saint Abdon.

Coût :

- Terrain : 450 000 € HT

- Construction : 2 500 000 € HT

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 75 500 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 185 000 € HT

- Autres missions : 132 500 € HT

Soit un total d'investissement estimé à 3 343 000 € HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, la Région, le Département : soit un total maximum estimé à 58% de subvention sur le terrain et le montant des travaux (40% de la région et 18% de l'Etat) soit 1 711 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable des responsables de la gendarmerie sur ce projet.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable au programme d'investissement du projet de construction de la caserne de gendarmerie annexé.
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne dans le cadre du financement de ce projet.
- PRECISE le calendrier de réalisation du projet :
 - Approbation APS (Avant Projet Sommaire) : Septembre 2017
 - Dépôt du permis de construire : Décembre 2017
 - Démarrage du Chantier de construction : Septembre 2018
(après accord d'attribution de subvention des Financeurs)
 - Fin de Chantier prévue : Décembre 2019

Fiche financière

Commune de Guignes		Le 07.09.2017	
Désignation du projet : Construction d'une caserne de gendarmerie comprenant les locaux de service et logements			
Coût d'acquisition et financement			
1.	<u>Coût d'acquisition HT :</u>		<u>Financement H.T</u>
	<u>A Terrain :</u>	450 000 €	1. <u>Subventions :</u>
	<u>B Montant prévisionnel des travaux</u>		Etat (18% terrain construction) :
	- Estimation des travaux	2 500 000 €	Région (40%) :
			2. <u>Ressources propres :</u>
	<u>C Assurance dommage d'ouvrage (2%)</u>	50 000 €	Autofinancement :
	<u>D Honoraires :</u>		3. <u>Emprunt :</u>
	1 Maîtrise d'œuvre :	185 000 €	
	2 Bureau de contrôle (1,2%)	30 000 €	
	3 CSPS (0,6%) :	15 000 €	
	4 OPC(Ordonnancement Pilotage Coordination) (1,5%) :	37 500 €	
	5 Assistant Maître d'ouvrage :		
	AMO :	75 500 €	
	Total	3 343 000 €	Total
			3 343 000 €

N° 2017.09.07/12

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de Monsieur le Trésorier de Melun relatif à une créance irrécouvrable d'un montant total de 707,02 €.
Toutes les poursuites contentieuses exercées par le Trésor Public sont restées infructueuses.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de Melun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 707,02 € correspondant à une créance devenue irrécouvrable.

N° 2017.09.07/13

9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Rentrée scolaire :

Monsieur le Maire précise que la rentrée scolaire le 4 septembre dernier s'est déroulée dans de bonnes conditions.

574 enfants ont fait leur rentrée au Groupe Scolaire André Siméon :

Il y a 232 élèves à l'école maternelle pour 8 classes et 342 élèves à l'école élémentaire pour 13 classes.

Elections sénatoriales :

Le scrutin sera ouvert de 9h à 15h le 14 septembre 2017 salle des fêtes de Melun. Les électeurs sénatoriaux recevront une convocation individuelle.

Lignes de bus desservant Guignes :

Il y a 11 lignes de bus qui passent à Guignes ; et 478 personnes utilisent quotidiennement ces transports en commun.

Location salle du Belvédère :

Le Conseil Municipal dans son ensemble décide de ne plus proposer la salle du Belvédère à la location. La commune se conserve la possibilité de l'utiliser pour certaines manifestations.

Syndicat mixte de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral prenant acte de la représentation substitution de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au sein du Syndicat mixte de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et alentours en lieu et place de la commune de Verneuil.

Cette substitution ne modifie ni les attributions du syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences.

ONAC :

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de remerciements de Monsieur le Directeur départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour le don de médailles communales.

Représentants des parents d'élèves de l'école maternelle :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements des représentants des parents d'élèves de l'école maternelle pour le nouveau groupe scolaire, la dotation communale pour le budget des écoles et la possibilité d'organiser leur manifestation « Guignes en fête ».

Recensement de la population de Guignes :

Le recensement 2018 se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Groupe scolaire André Siméon :

L'essentiel des réserves vont être levées dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les peintures vont être refaites en dehors du temps scolaire.

Lotissement rue Saint Abdon :

Un nouveau lotissement va bientôt être réalisé comprenant 27 logements, et répondant aux prescriptions de la commune et du PLU.

SNCF :

L'entretien des balustrades des ponts de chemin de fer, incombe désormais aux collectivités. Le pont, chemin de la Fleur de Lys, sera donc repeint à la charge de la commune.

Encombrants :

Monsieur le Maire déplore des dépôts d'encombrants sur la voie publique, cela entraîne des interventions récurrentes de la part du service voirie de la commune. Il rappelle que la Déchetterie de Verneuil n'est pas loin et réceptionne ces déchets.

Aire d'accueil des gens du voyage :

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière réunion du syndicat, il a été évoqué une aire provisoire pour le temps des travaux.

Le coût estimatif était de 400 000 €. Une autre possibilité a été envisagée, en phasant les travaux sur l'aire d'accueil en deux tranches, et évitant ainsi le déménagement d'une partie des gens du voyage.

Fibre optique :

Les réseaux ont été testés et les armoires vont être installées prochainement. Ensuite il appartiendra à chacun de choisir un abonnement avec son opérateur après le passage de la fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 13 Septembre 2017

Jean BARRACHIN
Maire